

1. EDITORIAL

L'activité du Service d'Investigation Educative, tout au long de l'année 2022, s'est inscrite dans le prolongement des questions qui ont traversé l'équipe au cours des années précédentes. Elle s'inscrit dans un environnement qui connaît des transformations profondes, certainement mises en lumière de manière accrue par la pandémie ou par le drame que l'équipe tente de surmonter depuis 2021. Ces questions sont toutefois de natures distinctes. Les premières sont liées à la nature de la mission du service et à ses conséquences en termes de risques psychosociaux pour les salariés. Les secondes doivent être mises en lien avec le champ de la protection de l'enfance et plus particulièrement les perspectives de protection que celui-ci offre aux bénéficiaires de la mesure. Ce second point n'est pas sans conséquence sur le premier. Dit autrement, les salariés du service contribuent à évaluer des situations de danger et formulent des préconisations en termes d'accompagnement ou de prise en charge qui de manière de plus en plus fréquentes ne sont plus réalisables faute de places, de moyens mobilisables tant en protection de l'enfance mais aussi de soins en particulier dans le champ de la santé mentale.

Rappelons tout d'abord que si la MJIE (Mesure Judiciaire d'Investigation Educative) a pour objectif de recueillir des éléments sur la personnalité d'un mineur, sur sa situation familiale et sociale, de se prononcer sur un éventuel danger, elle vise avant tout à comprendre les enjeux socioéducatifs le concernant afin de proposer au Juge des Enfants des préconisations à entendre comme autant d'hypothèses de résolution des enjeux le concernant.

En d'autres termes, il s'agit pour les professionnels du service de problématiser une situation. Si la démarche vise à recueillir des éléments factuels, de les vérifier, il convient de les analyser afin de déboucher sur autant de pistes d'action, donc d'hypothèses de travail argumentées. La démarche se veut résolutive dans le sens où elle vise à comprendre pour mieux modifier. La démarche s'inscrit dans un cadre contraint mais se veut collaborative (cheminer avec les gens) et est complétée par une dimension de communication (rapport rédigé à destination du magistrat mais aussi partage/restitution des préconisations avec la famille, parents et mineurs concernés).

Nous retiendrons tout d'abord une forme de tension entre empathie dans la rencontre et rationalité empirique indispensable pour l'analyse. Les travailleurs sociaux, sans réel référentiel (cadre de références professionnelles construit), sont renvoyés à eux-mêmes, à leur équipe, à leur « expérience », à leurs expérimentations. Apparaît sous cet angle une quasi incompatibilité entre nécessaire analyse et empirisme de la rencontre. Le sujet travailleur social en particulier est pris dans cette tension alors même que la MJIE le convoque dans une place d'expertise.

Le service a tenté de longue date à répondre à cette difficulté en renforçant en son sein la pluridisciplinarité qu'il affirme comme « travail en binôme ». Les mesures sont prises en charge à deux, avec l'accompagnement d'un cadre. Les échanges récurrents, tout au long de l'exercice de la mission, viennent pallier à une forme de risque d'isolement ou de solitude face à la complexité des situations rencontrées.

Concrètement, les intervenants de la mesure sont conduits à se confronter :

- Au doute, à la nécessité d'aborder chaque situation avec un œil neuf et donc à surmonter leur angoisse ou « intranquillité » ;
- A dépasser leurs représentations qu'elles soient rattachées à leur expérience, histoire et/ou identité ;
- A la nécessité d'étayer leurs observations ;
- A la dimension du contradictoire inhérente à leur intervention ;
- A l'indispensable et constante analyse de leur pratique ;
- A la nécessité de construire et formaliser leurs propres références ;
- A l'obligation de proposer des préconisations justes dans le sens où elles s'articulent non seulement avec ce qui a pu être observé mais aussi avec les potentialités des sujets rencontrés.

Par ailleurs, apparaissent de manière de plus en plus aigüe, les conséquences de l'impossible concrétisation des préconisations faites, quand bien même elles débouchent sur une décision en audience. En d'autres termes, faute de parvenir à réaliser certaines orientations, l'intervention du service, donc essentiellement celle des travailleurs sociaux, se poursuit dans un contexte qui a été évalué comme ne garantissant pas la sécurité des mineurs ou ne répondant pas à leurs besoins. Quelles conséquences, dans ce contexte, pour les mineurs concernés et pour les salariés en charge de ces mesures...

En conclusion, bien que le service ait pu proposer des accompagnements à ses salariés, que des évolutions ont pu se concrétiser ou être proposées au financeur, l'équipe n'est pas indemne des conséquences de la dégradation grandissante du champ de la protection de l'enfance et de l'insuffisance des réponses apportées aux mineurs rencontrés.

1. MISSIONS/PRESTATIONS DELIVREES

Le Service a été saisi de manière assez irrégulière tout au long de l'année 2022. Ainsi avons-nous tenté, en coordination avec nos collègues du DPM et du service public, de tenir les ordonnateurs informés de nos éventuelles difficultés de prise en compte des mesures adressées. Ce n'est que vers la fin de l'année 2022 que les mesures en attentes ont toutes pu être prises en compte sans délais de mise en œuvre. Ceci pourrait venir s'inscrire en contradiction avec l'activité réalisée qui connaît un léger déficit. Celui-ci est explicable par les difficultés de recrutement que nous avons pu rencontrer en début d'année 2022. Elles sont à l'image des difficultés rencontrées par l'ensemble du secteur de la protection de l'enfance et plus largement par le champ de l'aide à la personne.

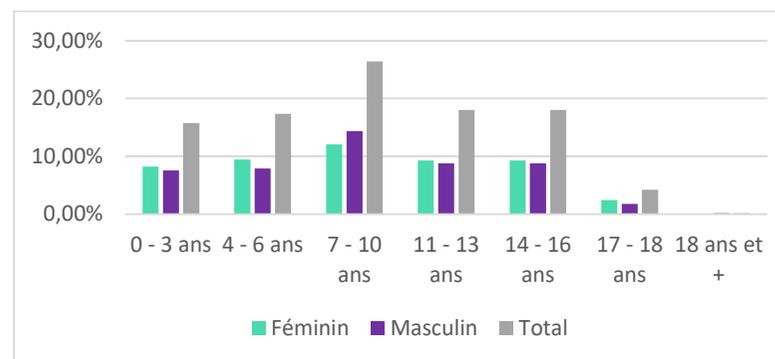
L'ACTIVITE :

	2020	2021	2022
AGREMENT*	595	595	595
MESURES PREVISIONNELLES	595	595	595
MESURES REALISEES	635	531	571
ECARTS	+40	-64	-24
EFFECTIF AU 31 DEC	318	334	329
TAUX DE REALISATION DE L'ACTIVITE	+6,72%	-10,74%	-4,03%
NBRE DE BENEFICIAIRES SUIVIS DANS L'ANNEE	948	865	900

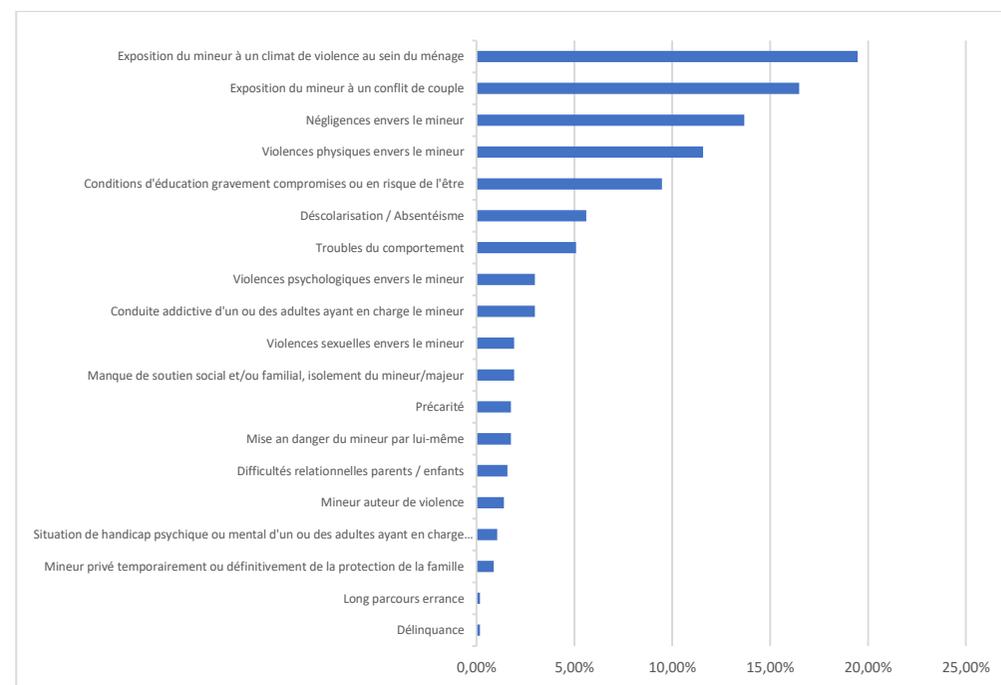
Notons que le service a été sollicité pour une intervention au pénal, à la demande d'un juge d'instruction. Par ailleurs, le nombre de demandes d'intervention en urgence s'est stabilisé ou est en légère diminution : 42 au total soit 7,4% de notre activité.

Les bénéficiaires : Âge et Sexe des mineur-e-s

Considérant les enfants ou mineurs concernés nous pouvons noter une légère évolution concernant la répartition entre garçons et filles en faveur de ces dernières. Les enfants âgés de moins de 6 ans représentent un tiers de l'effectif, alors que le nombre des adolescents concernés par l'intervention du service est en augmentation de 10%.



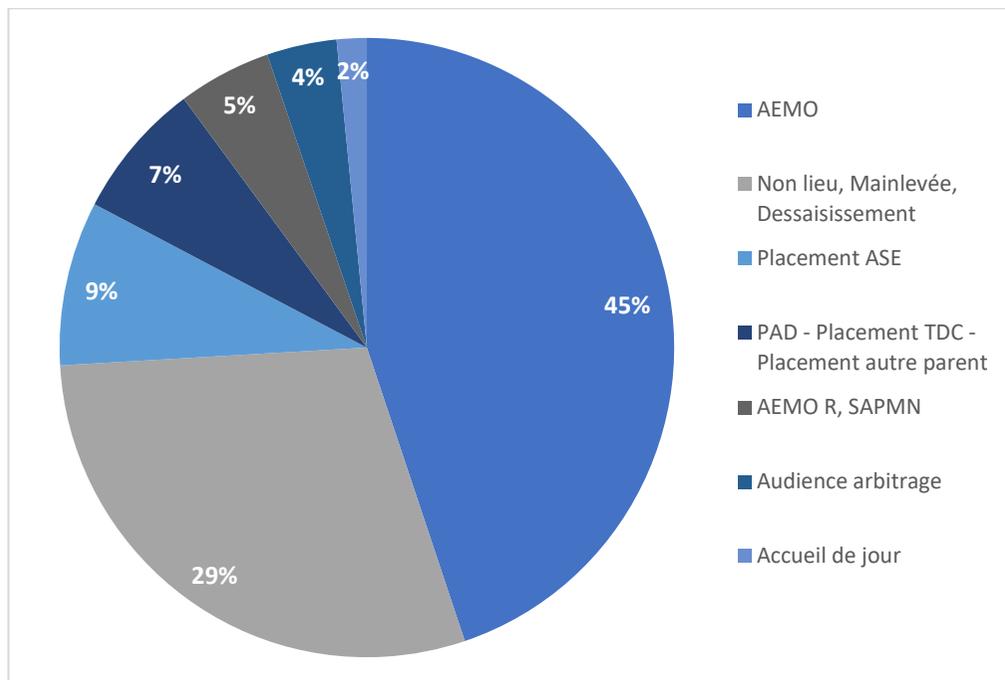
Motif de signalement



En 2021 nous constatons déjà qu'un tiers des mineurs était concerné par des violences ou des conflits importants au sein du couple formé par leurs parents. En 2022 cette proportion s'est encore accrue. Se pose la question de l'émergence d'une nouvelle catégorie nosographique « les enfants victime de violence intrafamiliale » et non plus « témoins ». Nous savons que ces mineurs rencontrent plus de difficultés dans leurs facultés d'apprentissage, de socialisation... Nous savons que ce contexte,

vécu par les enfants, est particulièrement péjoratif quant à leur développement. Ainsi pouvons-nous imaginer l'émergence de réponses spécifiques. Nous savons aussi qu'aujourd'hui déjà, ces situations familiales bénéficient en amont de l'intervention d'une vigilance renforcée dans leur prise en compte et de leur traitement sur un plan judiciaire aussi.

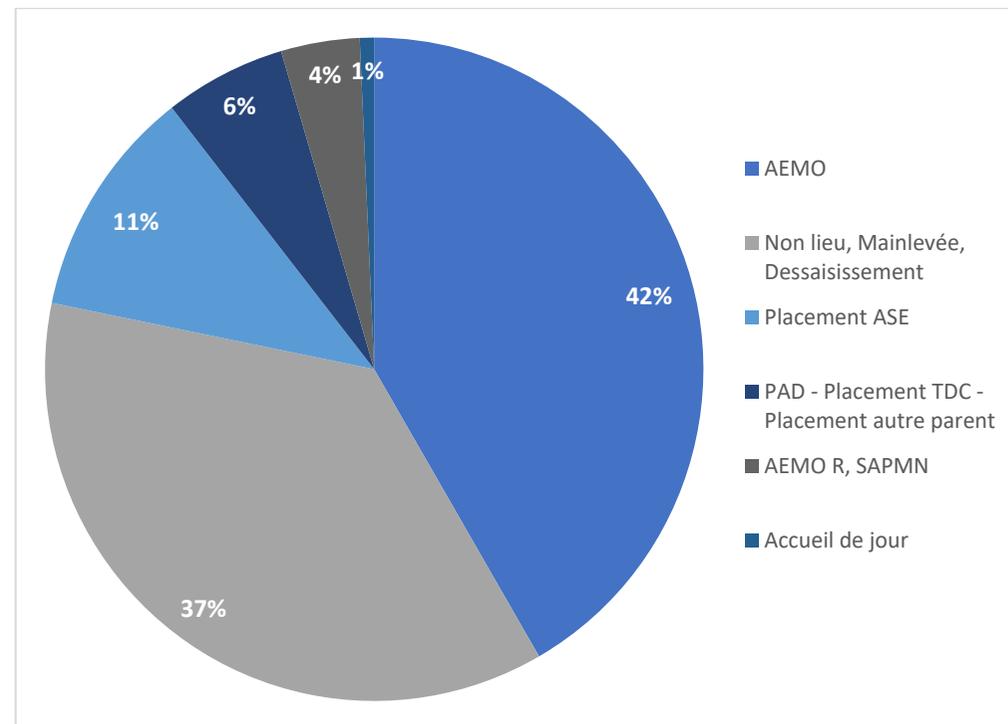
Préconisation faites par le service



Au regard des chiffres des années passées nous constatons une évolution significative tant au niveau des préconisations faites par le service que des décisions prises par les magistrats.

L'écart entre préconisation et décision nous rappelle, s'il le fallait, que la MJIE est une mesure d'aide à la décision et que l'audience, le débat contradictoire, est bien l'espace à partir duquel la décision est prise.

Décisions



Pour en revenir aux évolutions constatées nous observons une diminution du nombre de placements proposés et décidés. Si la proportion des mineurs confiés à l'ASE hors accueil permanent ou à un tiers digne de confiance apparaît comme stable, nous constatons aussi une diminution du nombre de mesure d'AEMO préconisées et décidées (y compris AEMO R). C'est l'augmentation des préconisations de non-lieu à assistance éducative et plus encore de décisions allant dans ce sens qui attire l'attention. Nous pouvons y voir l'effet même de l'intervention du service. La mobilisation des familles par le service autour de ce qui pose question, la mise en mots et en question produit des effets ;

Néanmoins, nous ne pouvons totalement évacuer les effets de l'engorgement total des dispositifs d'accompagnement ou de prise en charge. Si le service se refuse de ne pas formuler des préconisations à la hauteur des besoins des personnes rencontrées, nous constatons que la prise de décision se fait inévitablement au regard des possibilités (ou de l'absence de perspectives) offertes par les services concourant à la protection de l'enfance.

2. DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA PRESTATION

2.1. Une MJIE pour les « Tout-petits »

Nous avons dès 2021 pu attirer l'attention sur le nombre d'enfants de moins de trois ans concernés par des mesures d'investigation éducative. Nous avons aussi pu évoquer ce que ces situations pouvaient générer comme forme d'intranquillité chez les intervenants du binôme. Ainsi, de manière coconstruite en équipe, le Service avait pu soumettre fin 2021 une expérimentation visant à déployer une mesure d'investigation spécifique à destination des « Tout-petits ». Cette proposition, visant à faire évoluer la qualité de la prestation du service, vient en réponse à une ouverture offerte par la PJJ allant dans ce sens.

La démarche d'élaboration du projet faisait émerger, de manière encore plus saillante, la pierre angulaire de la déclinaison de la MJIE par le SIE 67. Pour l'équipe il est essentiel, dans ces situations d'enfants de moins de trois ans, de renforcer davantage l'intervention du binôme travailleur social/psychologue. Ainsi nous proposons de multiplier les visites à domicile, de soutenir plus les concertations entre les acteurs de la mesure, les échanges partenariaux et de tenter d'inscrire la MJIE, qui est souvent une première mesure, dans un éventuel parcours futur de l'enfant dans le dispositif de protection de l'enfance.

Concomitamment l'expérimentation proposée ne peut se départir d'une volonté de consolidation des compétences de l'équipe par une formation spécifique se dessinant comme un fil rouge tout du long de sa mise en place. Cette démarche formative a aussi pour ambition de faire émerger des repères d'observation partagés par l'ensemble de l'équipe.

C'est fin mai 2022 que la PJJ officialise la possible mise en place de l'expérimentation, pour un an. Elle permet le recrutement à durée déterminée d'un travailleur social pour 0,85 ETP et d'un psychologue pour 0,8 ETP. Les embauches se feront respectivement début octobre et début septembre. Ce sont 75 mineurs de moins de 3 ans qui devraient être concernés. Tous les intervenants du service participent à ce projet.

2.2. Des temps de rencontre avec Les Magistrats, les Responsables d'UTAMS et responsables d'Equipe Enfance.

Après une période marquée par la pandémie puis par les difficultés que le service a pu traverser, l'équipe du SIE 67 ou certains de ses représentants ont pu reprendre

les échanges avec les magistrats concernant leurs attendus ou avec nos partenaires en amont ou en aval de l'intervention du service.

L'échange avec l'ensemble des Juges des Enfants concernés par le périmètre du service, s'il a permis d'entendre leur satisfecit, a été l'occasion de revenir sur les délais de mise en œuvre des mesures, les délais d'audiencement, ou de clarifier certains points concernant compétences respectives des Juges des enfants ou des Affaires Familiales.

Avec l'équipe des responsables d'Unités Territoriales d'Action Médicosociale il a avant tout été question d'un échange sur la mission du service au regard des attendus des travailleurs sociaux de proximité que sont les assistants sociaux ou les intervenants de PMI.

Avec les responsables des Equipes Enfance de l'ASE il a été question de la nécessaire concertation afin de préparer au mieux d'éventuelles orientations visant l'accueil de l'enfant. Là aussi il était utile de réaffirmer les périmètres de compétence de chacun, comme la volonté mutuelle de contribuer au plus juste au parcours de l'enfant.

L'année 2022 a aussi permis des temps d'échange puis de rencontre avec le service d'AEMO du Bas-Rhin. Ces échanges entre cadres puis entre équipes selon les territoires visent à renforcer les articulations et la coopération entre travailleurs sociaux autour des situations qu'elles prennent la suite l'une de l'autre ou qu'elles soient concomitantes.

Ainsi après trois années marquées par une certaine distanciation des liens, essentiellement liée à la pandémie, le service a cherché à affirmer ou réaffirmer la nécessité du maintien de liens forts avec les ordonnateurs mais aussi les partenaires les plus essentiels à notre mission.

3. RESSOURCES HUMAINES AU 31.12.2022

L'année 2022 aura été celle d'une certaine stabilisation de l'équipe du service. Ainsi quatre salariés présents en CDD depuis 2021 se sont vus proposer un contrat à durée indéterminée et se sont inscrits dans cette perspective. Une salariée profitera d'une mobilité interne à l'ARSEA en s'essayant au métier de la prévention spécialisée. Trois salariés en arrêt de longue date ont quitté l'équipe. Deux nous ont rejoint afin de pallier aux absences, le projet tout petits a aussi permis l'embauche de deux nouvelles collègues (en CDD).

Notons que certains recrutements ont pu se réaliser sur le mode de la mobilité interne à l'Association. Nous pouvons alors imaginer que le service a pu contribuer ainsi au parcours de nos collègues. Par contre nous avons, à l'instar de l'ensemble du secteur, rencontré de réelles difficultés à pouvoir recruter de nouveau collègues, fautes de candidatures d'abord, de compétences et qualifications mobilisables aussi.

Nous voulons souligner ici l'engagement de l'ensemble de l'équipe dans la mission qui est celle du service. L'appropriation des exigences de la mesure par les derniers arrivés mais aussi les efforts de transmission fournis par les plus anciens. Ainsi une dynamique renouvelée se dessine dans un contexte qui peut venir déstabiliser chacun tant la rencontre avec des familles en difficultés vient interroger et souvent bousculer.

CDI

Evolution personnel présent au 31/12 sur 3 ans (en équivalent temps plein)

2020	2021	2022
24,50	24,50	24,50

Répartition personnel par catégorie et type de contrat (en équivalent temps plein)

	TOTAL	Encadrement	Administratif	Educatif	Para médical	Médical	Services Généraux
CDI	24,50	2,50	3,00	14,20	4,60	0,20	0,00
CDD temporaire	2,80	0,00	0,00	2,00	0,80	0,00	0,00
CDD remplacement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contrats aidés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Maitres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	27,30	2,50	3,00	16,20	5,40	0,20	0,00

L'équipe a pu poursuivre tout au long de l'année sa réflexion autour de sa charge de travail et de la prise en compte des risques psychosociaux ceci en s'impliquant dans une autoévaluation de la charge de travail ou en participant au Copil RPS.

Depuis le second trimestre Les secrétaires bénéficient elles aussi d'un **temps de d'analyse de la Pratique (GAP)**. Temps de travail partagé avec l'équipe « fonction support » du service d'AEMO. Il est essentiellement motivé par la confrontation répétée à des situations complexes ou douloureuses, alors même qu'elles sont peu ou pas préparées à cette rencontre. Ainsi l'ensemble des salariés profite de manière régulière et rythmée tout au long de l'année de temps d'analyse des pratiques collectifs. Notons que ce qui nous paraît essentiel n'est toujours pas pris en compte de manière prévisionnelle par le financeur.

Depuis septembre 2022 chaque salarié du service peut aussi bénéficier de manière individuelle de **temps de supervision**. Ainsi il revient à chacun, en fonction de ce qu'il évalue comme son propre besoin de solliciter l'un parmi 6 praticiens qui se sont engagés à cheminer avec l'équipe, sans qu'il ne soit fait retour au Service.

4. CONCLUSION

Ainsi si en 2022 le Service d'investigation a pu renouer avec une activité régulière, il n'en demeure pas moins que de nombreuses questions restent ouvertes. Nous avons pu évoquer l'exigence de la mission et son adaptation concernant la prise en compte des plus jeunes, ou la mise en place ou la consolidation de l'accompagnement des salariés à travers de temps d'analyse de la pratique pour tous et la possibilité de profiter de temps de supervision individuels pour chacun.

Reste que les ratios de prise en charge et d'encadrement restent à des hauteurs qui confrontent chacun à ses limites. Si certains de ces ratios font l'objet de discussions entre fédération et financeur il n'en demeure qu'aujourd'hui ils pèsent sur le quotidien de chacun.

Par ailleurs, si nous avons pu soumettre la demande du financement des absences longues, aujourd'hui la question de la continuité de la prestation reste ouverte en cas d'absence prolongée ou répétée d'un collègue.